
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-327
CULTURE
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"
ANNÉES 2025/2027**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34726-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : E4 48 CA 37 91 CA 04 31 44 42 3A B5 8F B6 03 18
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498553>

La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'Education, du Sport, des Arts et de la Culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a favorisé l'existence de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens, puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue culturelle d'une "Ville Durable".

Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.

La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.

Fidèle à cette conviction, la Commune de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.

La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.

C'est ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues (MJC) trouve une place spécifique au sein des structures culturelles de la Commune. Association d'éducation populaire, ses projets favorisent l'expérimentation en partenariat avec les autres espaces culturels, sportifs et socio-culturels de la commune.

La possibilité est ainsi donnée de construire avec les citoyennes et citoyens eux-mêmes des outils d'appropriation, des savoirs, des pratiques artistiques et culturelles.

Afin d'encourager, dynamiser et pérenniser ce lien social, la Commune a développé dès 2004, une politique de partenariat avec l'Association, fixant ainsi les prérogatives et les engagements que souhaitent mettre en commun les partenaires pour développer leurs actions.

Aujourd'hui, cette convention de partenariat conclue en 2021 va arriver à échéance au 31 décembre 2024. Dans ce contexte, l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", a fait part de son désir de poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans permettant à l'Association de développer son projet :

- . Favoriser la reconstitution du lien social et de solidarité,*
- . Permettre à chacun d'accéder à une qualification personnelle,*
- . Etre un espace public de démocratie et de citoyenneté.*

Cette nouvelle convention fixe les modalités financières et matérielles de cette collaboration entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture pour les années 2025, 2026 et 2027.

En outre, la Commune se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- le bâtiment dit "MJC", sis au Bd. Émile ZOLA,
- deux locaux (atelier et réserve) situés en sous-sol de la salle Jacques PRÉVERT,
- la salle Jacques PRÉVERT.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,
- Transmettre, les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu d'Assemblée Générale et de modification de composition des instances, le compte-rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par Ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 21-300 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2022,

Vu le projet de convention de partenariat établi pour une nouvelle durée de trois ans, de 2025 à 2027,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", représentée par sa Présidente, Madame Dorothy DAL PIO LUOGO, établie pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027, et fixant les modalités financières et matérielles de cette collaboration, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34726-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : E4 48 CA 37 91 CA 04 31 44 42 3A B5 8F B6 03 18
 Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498553>